

## QU'EST CE QUE L'OPAH-RU ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est lancée sur le centre ville du Puy-en-Velay.

Ce dispositif mené par la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Ville du Puy-en-Velay, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement permet aux propriétaires occupants et bailleurs de profiter d'aides pour faire réaliser des travaux de rénovation de leur logement. Le dispositif est lancé pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024.

## DES AIDES, POUR QUI ?

### LES CONDITIONS

PROPRIÉTAIRE  
OCCUPANT

- ▶ Sous conditions de ressources
- ▶ Avoir un logement de + de 15 ans
- ▶ Occuper le logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à compter de la fin des travaux

PROPRIÉTAIRE  
BAILLEUR

- ▶ Pas de condition de ressources
- ▶ Avoir un logement de + de 15 ans
- ▶ Louer le logement pendant 9 ans à titre de résidence principale
- ▶ Louer à des ménages sous conditions de ressources
- ▶ Conventionnement des loyers

## ET POUR QUELS TRAVAUX ?

**L'amélioration de la performance énergétique**  
Chauffage, isolation, ...

**L'adaptation du logement à la perte de mobilité**  
Accessibilité, sanitaires adaptés...

**La réhabilitation du logement**  
Travaux lourds de réhabilitation d'un logement dégradé à très dégradé (mise aux normes électricité, ventilation...).

**En complément, des primes de la Ville pour :**  
Ravalements de façades, installation d'ascenseur, aide au regroupement de logements, accession à la propriété, transformation d'usage...

## TÉMOIGNAGE

Madame est propriétaire d'un appartement (T2 de 43 m<sup>2</sup>) occupé depuis longtemps par la même personne. La locataire est partie, aussi elle s'est décidée à réaliser une réhabilitation complète du logement.

Montant des travaux de mise aux normes (électricité, chauffage, isolation, plomberie...) : 35 443 € HT. Elle a bénéficié d'une aide 8 801 € de l'Anah, d'une prime Habiter Mieux de 1 500 €, de 3 544 € de l'Agglomération et de 1 772 € de la Ville, soit un total de 15 617 € (44% d'aides) pour un logement dont le loyer conventionné s'élèvera à 301 €.



## IMPORTANT

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose).

Seuls les projets non commencés peuvent être financés.

## COMMENT PROCÉDER ?



ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

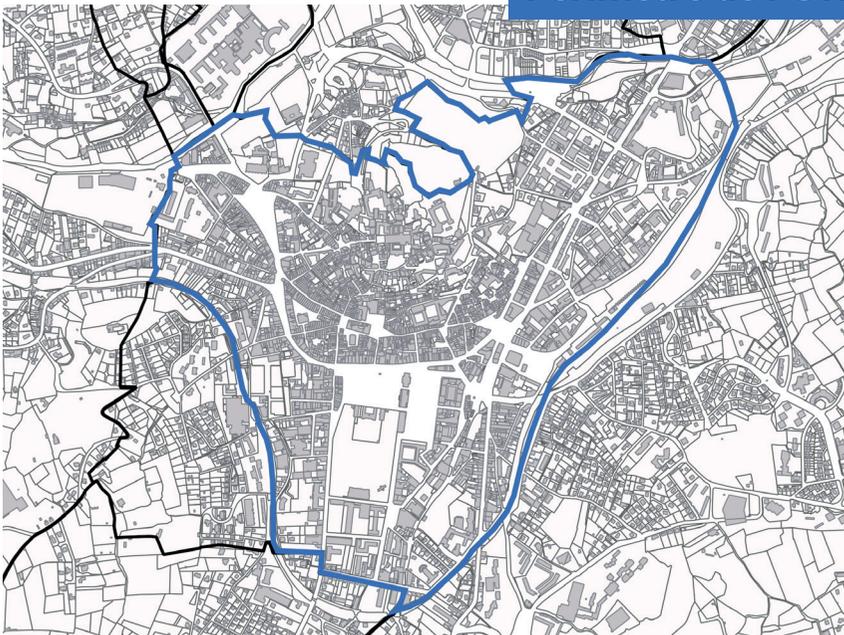


UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Renseignez-vous auprès de la SPL (Société Publique Locale) du Velay.  
Conseils et accompagnements gratuits et sans engagement.

04 71 02 52 52.  
contact@splvelay.fr  
ou sur rendez-vous au  
13, place du Breuil  
43000 Le Puy-en-Velay

Périmètre de l'OPAH-RU



BESOIN D'AIDES  
POUR FINANCER  
VOS TRAVAUX ?

DE CONSEILS  
TECHNIQUES ?

OPAH-RU

Opération  
Programmée  
d'Amélioration  
de l'Habitat de  
Renouvellement  
Urbain 2019 - 2024



Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique - Photos AdobeStock

